

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'EXÉCUTIF NATIONAL tenue du 12 au 14 octobre 2018

Le président national, Eddy Bourque, déclare la réunion ouverte à 9 h 10 le vendredi 12 octobre 2018. Les membres suivants de l'Exécutif national y participent :

Marco Angeli, VPN, CISR

Lyne Cartier, VPN, Québec

Paul Croes, VPN, IRCC

Linda Delaney, VPN suppléante, RCN (*seulement pendant des parties de la réunion, en remplacement de Jacques Perrin*)

Michelle Henderson, VPN, Alberta/TN-O/Nunavut

Fabienne Jean-François, VPN, Québec

Nicole Ma, VPN, Ontario

Lynda MacLellan, VPN à la condition féminine – Ouest du Canada

Jodi MacPherson, VPN à la condition féminine – Est du Canada

Dwight McLeod, VPN, Manitoba/Saskatchewan

Angelo Mele, VPN, Ontario (*remplace Travis Lahnalampi*)

Vanessa Miller, VPN, C-B/Yukon

Debbie Morris, VPN, TNL/N-É

Sebastian Rodrigues, VPN, droits de la personne

Crystal Warner, vice-présidente exécutive nationale

Excusés : Jacques Perrin, VPN, RCN

Rhonda Rumson, VPN, N-B/Î-P-É

Les observateurs et membres du personnel suivants sont également présents :

Observateurs

Chris Gardiner, VPN suppléant, Manitoba/Saskatchewan

Brad Stoodley, président de section locale, région de l'Ontario

Norm Murray, président de section locale, région de l'Ontario

Personnel

Guy Boulanger, directeur de la représentation et des relations de travail (*seulement pendant des parties de la réunion*)

Alain Normand, directeur des finances et de l'administration (*seulement pendant des parties de la réunion*)

Lianne Bonneville, adjointe exécutive à la VPEN (*seulement pendant des parties de la réunion*)

Sue Séguin, adjointe exécutive et conseillère au président national (tient le procès-verbal)

ASSERMENTATION

Il n'y a personne devant prêter le serment d'entrée en fonctions pendant cette réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour, ***ci-joint à l'Annexe A***, est adopté moyennant l'addition du projet pilote au Québec en tant que point 18 h).

p/a Cartier/Croes

ADOPTÉE

HORAIRE DES SÉANCES

L'horaire des séances sera le suivant :

Le vendredi 12 octobre de 9 h à 17 h

Le samedi 13 octobre de 9 h à 17 h

Le dimanche 14 octobre de 9 h à midi

p/a MacLellan/MacPherson

ADOPTÉE

LECTURE DE LA DÉCLARATION CONTRE LE HARCÈLEMENT

La consœur Cartier lit la déclaration contre le harcèlement.

Les membres du Comité de lutte contre le harcèlement pour la durée de la réunion sont la consœur Lyne Cartier et le confrère Dwight McLeod.

LECTURE DE LA POLITIQUE SUR LE PROFILAGE INJUSTE

Le confrère Rodrigues lit la Politique sur le profilage injuste.

MINUTE DE SILENCE

L'Exécutif national observe une minute de silence à la mémoire des membres suivants et de tous les syndicalistes qui sont morts depuis la réunion précédente de l'Exécutif national :

- James Binns, de la section locale 80226
- Cheryl AuCoin, de la section locale 80226
- Lori Funk, de la section locale 50772
- Blair Simpson, de la section locale 50772
- Angela Wood, de la section locale 40811
- Woodrow Francis, de la région de l'Atlantique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA TÉLÉCONFÉRENCE DU 23 AOÛT DE L'EN

Avant l'approbation du procès-verbal de la téléconférence du 23 août de l'EN, le confrère Bourque et la consœur Warner présentent des mises à jour sur les suites à donner suivantes à cette réunion.

Les motions suivantes sont présentées :

Motion : Que nous permettions à l'Exécutif national d'autoriser la poursuite du traitement des griefs sur le Phénix à tous les paliers mais que nous nous accordions un mois avant d'aller de l'avant.

p/a Croes/Angeli

Motion de retrait : Le confrère Croes retire sa motion.

Motion : Que l'Exécutif national dresse un plan stratégique d'ici 3 mois afin de prendre le temps de dresser un plan réfléchi sur la présentation et l'audition des griefs concernant le Phénix à tous les paliers.

p/a Jean-François/Mele

ADOPTÉE

Motion : Que l'Exécutif national choisisse les vice-président-e-s nationaux qui collaboreront avec le bureau national à l'établissement du plan au sujet des griefs sur le Phénix.

p/a Jean-François/Cartier

ADOPTÉE

La consœur Miller et les confrères Angeli et McLeod, VPN, sont choisis pour faire partie du groupe de travail qui collaborera avec le bureau national à l'établissement d'un plan stratégique visant les griefs sur le Phénix.

Suite à donner : Le groupe de travail dressera un plan stratégique au sujet du Phénix dans un délai de trois (3) mois.

La consœur Warner présente une mise à jour au sujet des griefs sur le contenu de la description de travail et s'engage à donner d'autres renseignements pendant la réunion suivante de l'EN.

Suite à donner : La consœur Warner donnera d'autres renseignements à l'EN au sujet des griefs sur le contenu de la description de travail.

Que le procès-verbal de la téléconférence du 23 août 2018 soit approuvé.

p/a Croes/Rodrigues

ADOPTÉE

Il y a lieu de signaler que la consœur Warner assume la présidence de la réunion.

RAPPORT DU PRÉSIDENT NATIONAL

Le confrère Bourque lit son rapport, qui est **ci-joint à l'Annexe B**.

Le président national ajoute qu'il a participé à une réunion avec EDSC au sujet de la ligne 1-800. L'employeur a annoncé au syndicat que le service est fourni selon un contrat qui sera à renouveler l'année prochaine. Le service comprend deux parties et l'une d'entre elles recommencera à être fournie à l'interne grâce

à l'addition de 40 personnes, soit des emplois des niveaux PM-03 à PM-05 qui seront créés dans la RCN et occupés par des membres du SEIC.

Une autre réunion à laquelle le président national a participé mais dont son rapport ne traite pas est une réunion avec le Bureau de la gestion informelle des conflits (BGIC). Après cette réunion, le président national a annoncé à l'EN que l'employeur aimerait connaître les tendances de ce qui se passe dans les régions. Le président national demande aux VPN de lui signaler toute tendance qu'ils constatent dans leurs régions afin qu'il puisse en faire part au BGIC.

Le président national répond à des questions et donne de plus amples renseignements à l'EN sur son rapport.

Que le rapport du président national soit accepté.

p/a Bourque/Croes

ADOPTÉE

Il y a lieu de signaler que le confrère Bourque reprend la présidence de la réunion.

RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE EXÉCUTIVE NATIONALE

La consœur Warner lit son rapport, qui se trouve ***ci-joint à l'Annexe C.***

Des questions sont posées et des commentaires sont exprimés sur son rapport et la vice-présidente exécutive nationale y répond.

Que le rapport de la vice-présidente exécutive nationale soit approuvé.

p/a Warner/MacPherson

ADOPTÉE

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES FINANCES

La consœur Miller, présidente du Comité sur les finances, lit le rapport du Comité sur les finances, qui est ***ci-joint à l'Annexe D.***

Il y a lieu de signaler que toutes les recommandations présentées par le Comité des finances sont proposées par la consœur et appuyées par le confrère Rodrigues.

La consœur Miller annonce à l'Exécutif national que le point 4 de son rapport – Analyse du budget – qui comprend la 1^{re} recommandation du Comité sur les finances – sera examiné le lendemain matin parce que la présentation de l'analyse est longue et qu'il ne reste pas assez de temps avant la fin de la journée.

Recommandation n° 2 :

Il est recommandé par le Comité des finances d'utiliser les points cumulés sur les comptes Aéroplan provenant des cartes corporatives AMEX pour réduire le coût d'activités reliées au support organisationnel.

ADOPTÉE

Recommandation n° 3 :

Que l'EN approuve l'addition du point 4 e) suivant dans les directives financières à l'intention des VPN :

4 e) Les demandes de remboursement de dépenses datant de plus de 90 jours ne seront pas remboursées à moins de circonstances exceptionnelles laissées à la discrétion du président national.

ADOPTÉE

*Marco Angeli tient à ce qu'il soit consigné qu'il a voté contre la recommandation.
Nicole Ma tient à ce qu'il soit consigné qu'elle a voté contre la recommandation.*

Recommandation n° 4 :

Que l'EN approuve l'addition du point 5 suivant dans les directives financières à l'intention des VPN :

5 Cartes de crédit corporatives : Les cartes de crédit corporatives doivent être utilisés pour payer toutes les dépenses nationales et régionales.

ADOPTÉE

On demande au Comité sur les finances d'interrompre la présentation de son rapport afin de donner aux observateurs le temps de poser des questions et/ou d'exprimer des commentaires sur les travaux de la journée.

2^e JOURNÉE – LE SAMEDI 13 octobre 2018

SÉANCE À HUIS CLOS

La 2^e journée de la réunion commence par une séance à huis clos de l'Exécutif national sur des questions confidentielles et de dotation en personnel.

L'Exécutif national met fin à la séance à huis clos.

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES FINANCES (suite)

La consœur Miller continue la présentation du rapport du Comité sur les finances qu'elle a commencé la veille.

Recommandation n° 5 :

Que les changements aux Directives financières proposés par le Comité des finances soient approuvés par l'Exécutif national.

p/a Miller/Rodrigues

ADOPTÉE

Comme il a été convenu la veille, la consœur Miller reprend l'examen du 4 – Analyse du budget. La consœur Miller explique les modifications que le Comité propose d'apporter à chaque poste budgétaire.

Recommandation n° 1 :

Que les changements mineurs au budget initial soient approuvés par l'Exécutif national.

p/a Miller/Rodrigues

ADOPTÉE

Motion : Qu'à la fin de l'année, les fonds de formation qu'il reste des années précédentes, sauf 2018, soient portés au poste budgétaire de la provision pour la formation nationale.

p/a MacPherson/Angeli

ADOPTÉE

Que l'ensemble du rapport du Comité sur les finances soit approuvé.

p/a Miller/Rodrigues

ADOPTÉE

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES STATUTS

La consœur Jean-François lit le rapport du Comité sur les Statuts, qui se trouve ***ci-joint à l'Annexe E.***

Il y a lieu de signaler que toutes les recommandations du Comité sur les Statuts sont proposées par la consœur Jean-François et appuyées par la consœur Morris.

Recommandation n° 1 : Que l'EN approuve la fusion de la fusion des sections locales 00526 et 00622.

ADOPTÉE

Recommandation n° 2 : Que l'EN approuve la fusion des sections locales 50756 et 50771.

ADOPTÉE

Recommandation n° 3 : Que l'EN approuve la fusion des sections locales 10441 et 10406.

ADOPTÉE

Recommandation n° 4 : Que l'EN approuve l'élimination du paragraphe 2.1 du Règlement 22 parce qu'il va à l'encontre les Statuts nationaux.

ADOPTÉE

Recommandation n° 5 : Que l'EN approuve la modification de l'alinéa 11.1 c) du Règlement 22 en ces termes : éclaircir les règlements de la section locale et demander l'interprétation de la, du ou des VPN à son sujet. Seul la présidente ou le président national peut interpréter les Statuts, les Règlements et les Politiques du syndicat.

ADOPTÉE

Recommandation n° 6 : Que le titre du paragraphe 13.3 du Règlement 22 soit remplacé par « Examen financier ».

ADOPTÉE

Recommandation n° 7 : Que le paragraphe 13.3 soit remanié en ces termes : L'exécutif de cette section locale nomme, un (1) mois avant l'assemblée générale annuelle, un membre de la section locale qui procédera à un examen financier des registres de la section locale. Si aucun membre de la section locale

n'est libre, un membre de la région peut être nommé. Un rapport écrit sera présenté à l'exécutif de la section locale une (1) semaine avant la date fixée pour ladite assemblée.

ADOPTÉE

Recommandation n° 8 : Que l'Exécutif national consente à ce que le bureau national transmette un communiqué à toutes les sections locales afin de les aviser des répercussions des paiements d'honoraires du point de vue de l'ARC.

ADOPTÉE

Recommandation n° 9 : Que l'Exécutif national consente à ce que le Comité sur les finances soit chargé d'examiner la pratique des paiements d'honoraires par les sections locales et de présenter à l'Exécutif national un rapport comprenant des suggestions.

ADOPTÉE

Recommandation n° 10 : Que le mot « vérifié » soit rayé du paragraphe 13.4 et de l'ensemble du Règlement 22 et remplacé par le mot « examiné ».

ADOPTÉE

Recommandation n° 11 : Que l'Exécutif national approuve l'addition de la phrase suivante à la fin du paragraphe 7.1 : Au besoin, les membres peuvent participer à distance.

ADOPTÉE

Recommandation n° 12 : Qu'une procédure soit établie pour examiner les statuts de la section locale afin de s'assurer qu'ils soient conformes aux Statuts, Règlements et Politiques nationaux.

ADOPTÉE

Il est proposé que le Comité sur les Statuts parle au bureau national avant de présenter une ébauche de procédure à l'Exécutif national pendant sa réunion du printemps de 2019 pour s'assurer de disposer des ressources nécessaires à l'examen des documents en question.

Recommandation n° 13 : Que l'actuel préambule du Règlement 22 soit remplacé par ce qui suit : Les statuts de toutes les sections locales à chartre doivent être conformes au modèle suivant, selon l'alinéa 8.5.1 des Statuts nationaux. Chaque section locale doit ajouter son numéro et son nom aux endroits appropriés.

ADOPTÉE

Recommandation n° 14 : Que la phrase suivante soit ajoutée à la fin du paragraphe 8.7 – *Poste vacant* – du Règlement 22 : Si aucun membre de l'exécutif ne peut combler la vacance, un membre en règle de la section locale sera nommé jusqu'à ce qu'une élection puisse être tenue.

ADOPTÉE

Recommandation n° 15 : Que le titre du Règlement 8 soit remplacé par Règlement applicable à la dotation en personnel du syndicat.

ADOPTÉE

Recommandation n° 16 : Que le 1^{er} paragraphe du Règlement 8 soit remanié en ces termes : Le SEIC a pour politique de doter tous les postes du Syndicat en s'inspirant du principe du mérite.

Et que le texte suivant soit ajouté après cette phrase : Le Syndicat s'efforcera d'incorporer des pratiques d'équité en matière d'emploi et de lutte contre la discrimination à tous ses processus d'embauche.

ADOPTÉE

Recommandation n° 17 : Que l'Exécutif national approuve le libellé suivant en tant que nouvel article 3 – Zone de sélection – du Règlement 8 :

3.1 La zone de sélection sera déterminée par la présidente ou le président national :

- a) De concert avec la vice-présidente ou le vice-président exécutif national dans le cas des postes du bureau national du SEIC;
- b) De concert avec la vice-présidente ou le vice-président exécutif national et le, la ou les VPN appropriés dans le cas des postes d'un bureau régional.

ADOPTÉE

Recommandation n° 18 : Que l'EN approuve le nouvel article 5 suivant – Composition des comités de sélection – du Règlement 8 :

- 5.1 Le comité de sélection aux postes relevant directement de la vice-présidente ou du vice-président exécutif national comprendra la présidente ou le président national et deux autres personnes choisies par la présidente ou le président national de concert avec la vice-présidente ou le vice-président exécutif national.
- 5.2 Le comité de sélection aux postes du bureau national relevant de la vice-présidente ou du vice-président exécutif national comprendra la vice-présidente ou le vice-président exécutif national et deux autres personnes choisies par le ou la VPEN de concert avec la présidente ou le président national.
- 5.3 Le comité de sélection aux postes des bureaux syndicaux régionaux relevant de la vice-présidente ou du vice-président exécutif national comprendra la vice-présidente ou le vice-président exécutif national, une vice-présidente ou un vice-président national de la région et une autre personne choisie par la ou le VPEN de concert avec la présidente ou le président national.

ADOPTÉE

Recommandation n° 19 : Que l'EN approuve le nouvel article 8 suivant – Dépenses des candidates ou candidats – du Règlement 8 : Dans le cas de tous les processus de sélection, le remboursement des dépenses s'effectuera à la discrétion de la présidente ou du président national.

ADOPTÉE

Recommandation n° 20 : Que l'EN approuve le nouvel article 7 – Nominations – suivant : La présidente ou le président national a le pouvoir d'établir le niveau de la classification auquel la candidate ou le candidat retenu entrera en fonctions et la date du début de son emploi.

ADOPTÉE

Recommandation n° 21 : Que l'actuel article 8 – Frais de réinstallation – soit rayé entièrement du Règlement 8.

ADOPTÉE

Recommandation n° 22 : Que l'EN approuve l'addition au Règlement 3 de la note 7 rédigée comme suit :

NOTE 7 : Tout membre du SEIC auquel on rembourse des frais de participation à une réunion du Syndicat ou à titre de représentant-e à une réunion mais qui ne participe pas à cette réunion devra présenter un rapport à la dirigeante ou au dirigeant signataire approprié avant que des frais puissent lui être remboursés.

Recommandation n° 23 : Que l'EN consente à ajouter au Règlement 13 un article sur un certificat de reconnaissance régional du SEIC qui serait rédigé comme suit :

5. Certificat de reconnaissance régional du SEIC

5.1 Admissibilité : Tout membre en règle de la région.

5.2 Des recommandations d'attribution de ce certificat seront présentées à la vice-présidente ou au vice-président national de la région par tout membre en règle de la région ou par la vice-présidente ou le vice-président national de la région au conseil exécutif régional de celle-ci.

5.3 Le conseil exécutif régional accorde le certificat de reconnaissance régional par vote secret à la majorité des deux tiers.

5.4 Le prix approprié, qui comprend un certificat ou un symbole, est décerné au membre intéressé par la vice-présidente, le vice-président ou les vice-présidents nationaux de la région ou par la personne qu'ils désignent pour les remplacer.

5.5 Le coût du prix est assumé par la région qui le décerne.

ADOPTÉE

Nicole Ma souhaite qu'il soit consigné qu'elle a voté contre cette recommandation.

Linda Delaney souhaite qu'il soit consigné qu'elle a voté contre cette recommandation.

Suite à donner : Que le Comité sur les Statuts inscrive le Règlement 13 à l'ordre du jour de sa réunion du printemps de 2019 afin de

le réviser intégralement et présente une recommandation à l'Exécutif national au cours de sa réunion du printemps de 2019.

Recommandation n° 24 : Que soit rayé le 2^e dispositif de la résolution n° 2 qui se trouve à l'Annexe F

ADOPTÉE

Que l'Exécutif national approuve la soumission du Règlement 2 révisé à l'approbation du congrès de 2020 du SEIC.

ADOPTÉE

Recommandation n° 25 : Que le Code de conduite et le Code d'éthique du SEIC soient supprimés.

MOTION DE REPORT : Que l'examen de la recommandation 25 soit reporté au printemps de 2019 pour donner au Comité sur les Statuts le temps de recevoir de plus amples renseignements sur le Code (son origine, le motif de son établissement, etc.).

p/a Warner/Mele

ADOPTÉE

Recommandation n° 26 : Que la résolution 93/B-19 soit rectifiée en ces termes en fonction de son intention initiale :

Il est résolu que le SEIC :

1. Verse un don de 1 000 \$ par année à une organisation internationale faisant la promotion de la solidarité entre les travailleurs et les travailleuses.

ADOPTÉE

Recommandation n° 27 : Que la résolution en instance 87/E-23 soit rayée, mais seulement une fois qu'aura été rédigé un règlement que le Comité sur les Statuts soumettra à l'approbation de l'EN pendant la réunion du printemps 2019 de celui-ci.

ADOPTÉE

La consœur Warner ajoute que le Comité sur les Statuts doit s'assurer d'obtenir des commentaires du VPN aux DP au cours de la rédaction du règlement.

Recommandation n° 28 : Que les résolutions en instance suivantes soient rayées du livret.

- 78/B-207
- 81/G-4
- 81/G-11
- Avant-dernier dispositif de la résolution 87/B-13
- 3^e point de la résolution 87/B-22
- 87/C-35
- 87/D-1
- 90/C-1A
- 90/C-7
- 90/C-24
- 90/C-33
- 90/C-34

ADOPTÉE

Suite à donner : Le Comité s'engage à tenir une téléconférence avant la réunion du printemps de 2019 et chacun de ses membres s'engage à examiner le livret des résolutions en instance et à s'approprier à présenter des recommandations pendant cette téléconférence pour que des recommandations puissent être présentées à l'EN afin que le livret épuré soit prêt à présenter au cours du congrès de 2020 du SEIC.

Suite à donner : Le Comité sur les Statuts traitera pendant sa réunion du printemps de 2019 du point 9 à l'ordre du jour – Réalignement des sections locales dont les statuts ne témoignent plus du secteur visé.

Suite à donner : Le Comité rédigera un règlement au sujet du Comité sur la santé mentale qui sera examiné et fera l'objet d'une discussion pendant sa réunion du printemps de 2019.

Recommandation n° 29 : Que l'EN approuve la radiation de l'actuel alinéa 14.4 h) – tous les deux mois, informent les sections locales de leur région respective, par écrit, des activités associées à leur compétence.

ADOPTÉE

Une résolution sera soumise à l'approbation de l'EN pendant sa réunion du printemps de 2019 et, s'il l'approuve, elle sera présentée au congrès de 2020 du SEIC.

Recommandation n° 30 : Que l'EN approuve la modification de l'alinéa 14.4 i) des Statuts en ces termes : présentent un rapport sur leurs activités à chaque réunion annuelle des présidentes ou présidents des sections locales de leur région.

ADOPTÉE

Recommandation n° 31 : Qu'un point 6 rédigé en ces termes soit ajouté à la Politique 14 :

6. Les VPN du Québec, de la RCN et de l'Ontario peuvent utiliser leur budget pour tenir un maximum de 2 réunions par année afin de discuter de questions d'intérêt commun aux membres de leur région.

MOTION DE REPORT : Que l'examen de cette recommandation soit reporté.

p/a Cartier/Rodrigues

ADOPTÉE

Avant que la **MOTION DE REPORT** soit déposée, le président national indique son interprétation du point 6 actuel de la Politique 14 et la raison pour laquelle il fait partie de cette politique. Selon la structure des ministères (EDSC), les régions de l'Ouest relèvent d'un même SMA et les régions de l'Est relèvent d'un même SMA. Le point 6 permet aux régions de l'Atlantique de s'unir et aux régions de l'Ouest d'en faire autant pour discuter des problèmes communs de leurs régions respectives. La RCN, la Région du Québec et la Région de l'Ontario ont chacune leur propre SMA, et c'est pourquoi des fonds ne sont pas prévus actuellement pour que ces régions puissent tenir des réunions du genre.

Recommandation n° 32 : Que l'EN approuve l'instauration du vote électronique au SEIC. Toutefois, cela doit s'assortir d'une sensibilisation et d'une mobilisation afin d'encourager les sections locales et les membres à indiquer leurs coordonnées, d'annoncer aux membres que le SEIC procédera à des votes électroniques à l'avenir et de leur faire connaître les avantages de la tenue des élections du SEIC par vote électronique.

ADOPTÉE

Que l'ensemble du rapport du Comité sur les Statuts soit approuvé.

ADOPTÉE.

MOTION D'AMENDEMENT : Qu'aux alinéa 1 d) et 1 e) du Règlement 23, « condition féminine » soit remplacé par « priorités des femmes ».

p/a MacLellan/MacPherson

MOTION DE REPORT : Que l'examen de la motion soit reporté.

p/a Ma/Miller

ADOPTÉE

3^e JOURNÉE – LE DIMANCHE 14 octobre 2018

RAPPORT DU COMITÉ SUR LA SANTÉ MENTALE

La consœur Cartier présente le rapport du Comité sur la santé mentale, qui se trouve *ci-joint à l'Annexe F*.

Il y a lieu de signaler que toutes les recommandations présentées par le Comité sur la santé mentale sont proposées par la consœur Cartier et appuyées par le confrère Croes.

Recommandation n° 1 : Que l'EN convienne que les articles pour le site web, les infolettres ou autres documents pertinents pour les membres du SEIC, qui sont produits par le comité, puissent être approuvés pour leur distribution par le président national directement.

ADOPTÉE

MOTION : Que le président national aborde avec le CNA au cours de sa réunion de février 2019 le manque d'appui accordé aux Éléments relativement aux directives en matière de santé mentale.

p/a Warner/Rodrigues

ADOPTÉE

Recommandation n° 2 : Que l'EN approuve que la formation en santé mentale de l'université York soit donnée à tous les membres de l'Exécutif national d'ici la fin de 2019 d'après le coût déterminé en 2018 et les commentaires suivant la participation d'un membre du personnel au cours en question à l'automne de 2018.

ADOPTÉE

La consœur Cartier ajoute que, même si son rapport ne l'indique pas, le Comité présentera une recommandation pendant la réunion du printemps de 2019 de l'EN pour que soient tenues plus de deux réunions du Comité avant la réunion de l'EN. Une demande de réunions ou de téléconférences supplémentaires sera présentée.

Que l'ensemble du rapport du Comité sur la santé mentale soit approuvé par l'Exécutif national.

ADOPTÉE

MODIFICATION DE LA DÉCLARATION SUR LE PROFILAGE INJUSTE

MOTION : Que le SEIC modifie en ces termes sa Politique sur le profilage injuste en fonction de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* :

Le profilage discriminatoire et injuste est toute action prise à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes pour des raisons de sécurité, de sûreté ou d'ordre public qui est fondée sur l'appartenance effective ou présumée à un groupe pouvant reposer, sans y être restreinte, sur l'âge, la race, la couleur, l'identité ou l'expression de genre, les caractéristiques génétiques, l'apparence, l'origine ethnique ou nationale, le lieu d'origine ou de résidence, la religion, la langue, la condition sociale, la classe sociale, l'orientation sexuelle, le handicap, les convictions politiques ou les antécédents criminels sans qu'il y ait des motifs factuels ou des soupçons raisonnables à son égard et qui a pour effet que la personne ou le groupe fait l'objet d'un traitement ou d'un examen différent de celui des autres.

Le SEIC reconnaît le prix humain et social du profilage injuste que paient les individus et leurs familles, les organisations et l'ensemble de la société à cause de pratiques discriminatoires qui ont un effet négatif sur la dignité, l'estime de soi et le sens d'appartenance à part entière et de citoyenneté des gens ainsi que la cohésion sociale. En somme, le profilage injuste compromet les valeurs canadiennes fondamentales de l'égalité et de la diversité.

p/a Rodrigues/Jean-François

ADOPTÉE

MOTION : Que le Comité sur les finances examine les méthodes de répartition des budgets des VPN et des dirigeant-e-s nationaux en tenant compte des régions réorganisées et des déplacements et obstacles que comportent les affectations actuelles et que le Comité présente à l'EN des recommandations au cours de la prochaine téléconférence ou réunion de l'EN.

p/a Morris/Rodrigues

ADOPTÉE

BOURSES D'ÉTUDES DE 2018 DU SEIC

Au total, le SEIC a reçu 30 demandes de bourses d'études du SEIC en 2018. Elles ont été examinées à la lumière des exigences imposées par le SEIC. De ces 30 demandes, seules 23 satisfaisaient à toutes les exigences.

MOTION : Que nous offrions cette année 23 bourses d'études aux personnes qui ont satisfait à toutes les exigences nécessaires

p/a Croes/Angeli

DÉFAITE

Motion : Que chacun des 15 candidat-e-s ayant reçu les meilleures notes se voit décerner une bourse d'études de 2 000 \$ en 2018.

p/a Croes/Warner

ADOPTÉE

MISE À JOUR SUR LE PHÉNIX

Le président national présente à l'Exécutif national une mise à jour sur ce qui arrivera aux cotisations au syndicat en raison des problèmes que le Phénix a occasionnés.

Vers le milieu de novembre, l'employeur commencera à recouvrer les cotisations syndicales au nom du syndicat. L'AFPC transmettra des lettres aux membres touchés dont nous connaissons les coordonnées afin de les en aviser avant que les fonds soient retenus sur leur paye.

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS

Le président national annonce à l'EN que les réunions à ce sujet ont enfin commencé avec l'employeur.

Un message à ce sujet sera transmis sous peu par le bureau national à l'Exécutif national et aux sections locales.

Motion : Que le président national propose au CNA d'inciter les libéraux à tenir leur promesse et à adopter le projet de loi C-62 sur les services essentiels.

p/a Jean-François/Miller

ADOPTÉE

(Il y a lieu de signaler que le projet de loi C-62 a reçu la sanction royale le 26 novembre 2018)

PROBLÈMES DE SÉCURITÉ DES MEMBRES DES SERVICES D'ACCUEIL

La consœur Warner présente une mise à jour à ce sujet. Elle participera le lendemain à une réunion avec l'employeur et elle indique à l'Exécutif national les questions qu'elle posera à l'employeur à ce moment-là.

La consœur Warner demande aux membres de l'Exécutif national de s'assurer d'ajouter la question de la sécurité des membres des services d'accueil à l'ordre du jour des réunions des comités régionaux de consultation patronale-syndicale et des comités locaux de consultation patronale-syndicale.

Suite à donner : La VPEN rédigera un communiqué à ce sujet et le fera suivre à l'Exécutif national afin qu'il le diffuse à toutes les sections locales.

TEMPS RÉSERVÉ AUX OBSERVATEURS

Avant la fin de chaque journée de la réunion, du temps est accordé aux observateurs pour qu'ils expriment des commentaires ou posent des questions sur les travaux de la journée.

DATES DE LA RÉUNION SUIVANTE DE L'EN

La réunion suivante de l'Exécutif national doit avoir lieu du 5 au 7 avril 2019. Une journée de formation y sera ajoutée le 4 avril.

CLÔTURE

La réunion prend fin à 11 h 55.